

Usumbura, le 8 août 1959.

RUANDA-URUNDI GEBIED

SERVICE DU PERSONNEL.

05499 ENS 2/Ruel.

11/8/59

(\*) N° 113/06430 / 3162 / B16d.

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI;
- Monsieur le Chef du Service Vétérinaire à USUMBURA.

Réf. n° :

Annexe  
Bijlage :Objet  
Voorwerp :

Candidatures  
Agents techniciens  
du Service Vétérinaire.

-----

ASTRIDA



13162

A Monsieur l'Administrateur de Territoire  
à  
A S T R I D A.

-----

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'acceptation de la candidature des diplômés assistants vétérinaires à l'épreuve organisée en vue de l'admission dans le cadre des fonctionnaires et agents techniciens du Service vétérinaire est subordonnée à la production d'une attestation de l'autorité territoriale certifiant qu'ils possèdent la pratique de l'élevage des bovidés et qu'ils ont effectivement contribué à la marche d'une exploitation agricole pendant une période minimum de deux ans.

J'estime qu'une telle attestation peut être délivrée aux candidats porteurs d'un diplôme d'assistant vétérinaire.

En effet, du fait même de leur spécialisation on peut conclure qu'ils possèdent la pratique de l'élevage des bovidés.

En ce qui concerne leur contribution à la marche d'une exploitation agricole, il y a lieu de considérer que les diplômés assistants vétérinaires ont accompli un stage pratique de deux ans à la ferme du Groupe Scolaire d'Astrida.

.../...